

CONTRAT DE PENSION CANINE

ENTRE :

EURL Les Chalets Animaliers de Camors,

Représenté par Laurence Parmentier Cos Camors 56330 Camors Tél : 07.82.31.87.37

Site internet : www.chalets-animaliers.fr

Mail : laurence@chalets-animaliers.fr

Sur rendez-vous uniquement:

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h-10h et 17h45-19h

Samedi 9h-10h et 17h45-19h / Dimanche 17h45-19h

Fermé le Mercredi et les Jours Fériés.

ET : Nom, Prénom :
Adresse : CP : Ville :
Téléphone : / Mail :
Tél du lieu de vacances : En cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

CHIEN :

Nom..... Identifié(e) n° :
Race ou type : Né(e) le : Couleur :
Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐ // Stérilisé(e) : ☐ sinon date des dernières chaleurs.....
Caractère :
Problème de santé :
Traitement (sur ordonnance uniquement) :
Sorties au parc de détente en groupe autorisées : oui ☐ non ☐ Date de vaccination CHPL:.....
Vétérinaire traitant : Toux Chenil :
Observations :

DUREE DU SEJOUR : (merci de me contacter pour les heures de rendez-vous)

Jour d'arrivée : Horaire :
Jour de départ : Horaire :

PRESTATIONS DEMANDEES (à cocher) :

- Pension:			
☐ Petit chien 15 € x.....jours = €		Total de la pension:	<u>Prix Total du Séjour:</u>
☐ Moyen chien 17 € x.....jours = €		 €	
☐ Grand chien 19 € x.....jours = €			€
- Options :			Acompte (50%) de€
☐ Chauffage (radiant): 4 € x.....jours = €		Total des options :	versé le
☐ Médicament: 1 € xprise = €		€	(Ou total si séjour de 1 à 5 jours)
☐ Promenade en forêt: 15 € x.....= €			Le solde de la pension
☐ Autre :			est versé le jour d'arrivée.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par Les Chalets Animaliers de Camors ainsi que du règlement intérieur situé au verso et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait, à Camors, le

Signature du Propriétaire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Pension

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION CANINE

Article 1 : Identification et Vaccination.

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage lisible ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose (CHPL) et la Toux de Chenil (Pneumodog ou Nobivac KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage est conseillée mais non obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou agressif. Les femelles en chaleurs seront acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (anti-puces et tiques), minimum 48 heures avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection et/ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : Maladies et Accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise le gérant de la pension canine à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension. Les frais kilométriques et vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture à l'appui). Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour. La responsabilité de la pension sera dégagee lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, torsion d'estomac...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, des nuisances sonores ou des malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1.80m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée. De même, la pension décline toutes responsabilités en cas de vol des chiens ou de vandalisme envers ceux-ci. Les propriétaires d'animaux reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire, une attestation sera délivrée au propriétaire et ceci à ses frais. Tout animal âgé de 12 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de haute qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un ou deux repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment sec qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut en être tenue responsable. Le jour d'entrée sera facturé quelque soit l'heure d'arrivée et le jour de sortie le sera si la sortie s'effectue l'après midi.

Article 8 : Réservation.

Un acompte, correspondant à la moitié du séjour ou la totalité si séjour de 1 à 5 jours, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation ou de réduction du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation ou la réduction à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation totale du séjour. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation. Tout séjour commencé est intégralement dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal.

Article 9 : Chiens catégorisés ou dangereux.

La pension accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal (l'attestation d'assurance, la déclaration en mairie et l'évaluation comportementale du chien). La pension se réserve le droit de ne pas accepter l'animal s'il s'avère dangereux.

Article 10 : Réception et retour du chien.

Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et que cette personne vienne avec sa carte d'identité.. Elle signera une attestation afin d'établir l'état général de l'animal à sa sortie.

Aucun chien ne sera réceptionné ou rendu en dehors des heures d'ouverture et sans rendez-vous. Pour le confort de tous, merci de respecter les heures convenues.

Article 11 : Litige.

En cas de litige, la clientèle non professionnelle peut saisir gratuitement le Médiateur de la Consommation CM2C- 49 Rue de Ponthieu – 75008 Paris – www.cm2c.net